

Procédure d'identification des linéaires classés à expertiser (Mars 2017)

Références :

- Instruction cours d'eau du 03 juin 2015,
- Cartographie des cours d'eau évolutive publiée sur le site internet des services de l'État,
- Commission « cours d'eau »,

Contexte

Dans le cadre du chantier cartographique de la circulaire du 03 juin 2015, un travail sur l'identification des linéaires hydrographiques du Loir et Cher a été réalisé sur la base des données existantes. Sur cette carte, évolutive, publiée sur le site Internet des services de l'État en début d'année 2016, figurent des linéaires classés cours d'eau et un linéaire d'environ 350 km indiqué comme à expertiser.

Suite aux remontées des acteurs locaux (profession agricole et collectivités locales notamment), un linéaire d'environ 50 à 60 km, déjà classé cours d'eau sur la carte publiée, devra faire l'objet d'une nouvelle expertise.

Le secteur de la Sologne& Brenne nécessitant une adaptation particulière de la méthodologie d'identification des cours d'eau, n'a pas été considéré comme une priorité dans le cadre de ce chantier. Le travail sur ces secteurs sera mené plus tard.



Soit un total d'environ 400 km de linéaire hydrographique à expertiser.

Démarche envisagée pour mener le travail de terrain

Pour finaliser la cartographie (hors secteurs de Sologne&Brenne), il est envisagé de programmer le travail d'identification sur le terrain durant la période du 3^e trimestre 2017.

Conformément à ce qui a été convenu en « commission cours d'eau », ce travail de terrain sera réalisé par les services de la DDT et de l'ONEMA ,après avoir informé le propriétaire riverain, le maire de la commune, techniciens de rivières du secteur, la chambre d'agriculture et l'association foncière le cas échéant.

La participation des intéressés est possible mais elle ne devrait pas être de nature à entraver le travail des agents sur le terrain. Elle devrait permettre d'apporter la connaissance de terrain par le propriétaire ou le technicien de rivière et de partager la méthode et les résultats sur place.

L'identification des linéaires sera effectuée sur la base des 3 critères de la Loi Biodiversité du 08 août 2016 « *Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans **un lit naturel à l'origine**, alimenté par une **source** et présentant **un débit suffisant la majeure partie de l'année**. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».* Elle sera complétée par la méthodologie régionale partagée lors de la commission (ci-jointe) (déclinaison des 3 critères et traitement des cas « indéterminés » notamment)

Soit, trois critères cumulatifs doivent ainsi être retenus pour caractériser un cours d'eau :

1. présence et permanence d'un lit naturel à l'origine (critère 1),
2. un débit suffisant une majeure partie de l'année (critère 2),
3. l'alimentation par une source (critère 3).

Critère n°1 : Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine

Ce critère peut être vérifié sur la base de la bibliographie (notamment cartes de Cassini, état-major, cadastre Napoléonien) ; si le critère 1 n'est pas confirmé, il convient d'aller sur le terrain pour vérifier notamment la présence de berges, substrat de fond différencié ; il faut aussi faire appel à l'approche mémorielle (cf. méthodologie en annexe)

Critère n°2 : Débit suffisant une majeure partie de l'année.

Disposer d'un «débit suffisant une majeure partie de l'année» suppose d'avoir un écoulement non exclusivement alimenté par des épisodes pluvieux locaux :

- une présence d'eau permanente,
- ou une présence d'eau non imputable à un événement pluvieux récent ayant produit du ruissellement pour les secteurs intermittents.

En pratique, il convient soit :

- de disposer de l'hydrogramme de crue à partir des données d'une station de mesure,
- ou de mener l'expertise après 8 jours sans pluie ou avec des précipitations cumulées de moins de 10 mm sur cette période en évitant la période d'étiage.

Vu l'absence de stations de mesure sur les BV, c'est plutôt la 2^{ème} méthode qui sera utilisée.

Critère n°3 : Alimentation par une source

La source n'est pas nécessairement localisée. Elle peut être ponctuelle, à l'endroit où la nappe jaillit, mais ce peut aussi être l'exutoire d'une zone humide diffuse, notamment en tête de bassin versant ou un affleurement de nappe souterraine. Certaines sources peuvent se tarir à certaines périodes.

Une couche « sources » a été récupérée auprès du BRGM dans le cadre de l'élaboration de la carte des cours d'eau mais le nombre de source identifié dans cette couche n'est pas représentatif. Il convient néanmoins de s'y référer s'il peut aider.

La déclinaison de ces 3 critères est détaillée dans la méthodologie annexée à la présente note qui permettra une aide pour les cas « indéterminés ».

Logigramme décisionnel de l'annexe de méthodologie régionale :

Critère à vérifier	Confirmé	Infirmé	Indéterminé	Éléments d'aide à l'interprétation si critère indéterminé
Critère 1 PRÉSENCE ET PERMANENCE D'UN LIT, NATUREL À L'ORIGINE	Les 3 critères confirmés	À partir de 1 critère sur 3 infirmé, les autres confirmés	1 à 3 critères indéterminés, les autres confirmés	Présence de berge ou Substrat de fond différencié
Critère 2 UN DÉBIT SUFFISANT UNE MAJEURE PARTIE DE L'ANNÉE				Présence de berge et Substrat de fond différencié et vie aquatique
Critère 3 ALIMENTATION PAR UNE SOURCE				Continuité amont-aval
Conclusion	Cours d'eau	Non cours d'eau	Nécessité de recourir à des éléments d'aide à l'interprétation pour statuer	

Préparation du travail de terrain

Il convient de bien préparer le travail en amont à l'aide des outils et données existants afin d'anticiper le travail de terrain et gagner du temps :

- Données historiques (cartes IGN, Cassini&Etat Major),
- Carte cours d'eau par commune (atlas communal),
- Méthodologie,

L'intervention sur le terrain :

L'intervention est programmée à raison d'une journée par semaine (mardi ou jeudi). Dans la mesure du possible, il sera constitué un binôme AFB/DDT, soit 4 binômes pour une journée par semaine.

Il convient lors de la visite de terrain de :

- disposer de plusieurs exemplaires de la fiche de terrain (cf. modèle en annexe) dont il faudra remplir dans la mesure du possible l'ensemble des cases,
- Préciser les conditions d'observations,
- noter tous détails utiles,
- disposer d'un appareil à photo et d'un GPS,
- penser à la restitution qui sera faite au retour au bureau

Restitution & diffusion

- Dossier comprenant la fiche de terrain remise au propre, photos géolocalisées, plan de situation, conclusions sur le classement en cours ou non cours d'eau,...
- Partage des résultats avec la commission cours d'eau notamment.

Synthèse

- D'ici fin avril 2017, planification de l'ensemble du travail d'expertise des 400 km sur le 3ème trimestre (4 binôme AFB/DDT, 1 journée par semaine, jeudi et mardi) et partage de cette planification avec la CA, syndicats de rivières et commission cours d'eau,
- Intervention par commune sur les secteurs identifiés sur la carte des cours d'eau « à expertiser » ;
- Préparation du travail de terrain en regroupant/consultant les données disponibles,
- Au moins 5 jours avant, information préalable du maire de la commune qui sera invité d'afficher sur le panneau d'affichage de la mairie le linéaire et la date prévus pour réaliser le travail d'expertise, chambre d'agriculture, association foncière, syndicat de rivières,
- Travail d'expertise sur la base des 3 critères de la Loi Biodiv et en utilisant la méthodologie régionale (déclinaison des 3 critères avec le traitement des cas indéterminés) et la fiche terrain annexées,
- Identifier les journées de la semaine consacrées au travail d'expertise,
- Établir un rapport d'expertise et son partage avec la commission cours d'eau notamment,
- Programmation d'une commission cours d'eau fin juin/début juillet 2017,
- Mise à jour de la carte publiée.

